



Source: Services du Parlement 3003 Berne

**Perspective
Session d'été 2021**

Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires.

N'hésitez pas à nous contacter :



Président

Adrian Wüthrich
tél. 031 370 21 17
mobile 079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Politique environnementale, fiscale et extérieure

Denis Torche
tél. 031 370 21 16
mobile 079 846 35 19
torche@travailsuisse.ch



Politique sociale

Thomas Bauer
tél. 031 370 21 11
mobile 077 421 60 04
bauer@travailsuisse.ch



Politique de formation

Bruno Weber-Gobet
tél. 031 370 21 01
mobile 079 348 71 67
weber@travailsuisse.ch



Politique de l'égalité

Valérie Borioli Sandoz
tél. 031 370 21 47
mobile 079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Communication

Linda Rosenkranz
tél. 031 370 21 18
mobile 079 743 50 47
rosenkranz@travailsuisse.ch



Politique économique

Gabriel Fischer
tél. 031 370 21 11
mobile 076 412 30 53
fischer@travailsuisse.ch

Conseil national

Première semaine

1.6.	19.076	Loi sur le tarif des douanes. Modification (Suppression des droits de douane sur les produits industriels) → Non 3
	21.005	Organisation internationale du Travail. Conventions no 170 et no 174 → Oui 3
	20.4335	Mo. CPE-CN. Participation accrue du secteur privé à la coopération au développement → Non 3
	19.3697¹	Mo. Munz. Bons de formation continue pour les personnes peu qualifiées ... → Oui 3
	19.3794¹	Mo. Lohr. Constituer un meilleur réservoir de personnel qualifié en Suisse en assurant une égalité de fait pour les personnes handicapées et entre hommes et femmes dans le degré tertiaire B → Non 3
	18.306	Iv. ct. Tessin. Lutte contre le dumping salarial. Créer les conditions pour empêcher les licenciements de substitution → Oui 4
	20.310	Iv. ct. Jura. Guichets de vente des entreprises de transport ferroviaire. Transparence et délai d'annonce de fermeture des points de vente → Oui 4
	19.441²	Iv. pa. Wasserfallen Flavia. Harcèlement sexuel au travail. Consultation externe → Oui 4
	20.413²	Iv. pa. Prelicz-Huber. L'accueil extrafamilial et parascolaire, prestation de service public → Oui 5
3.6.	21.3459	Mo. CTT-CN. Covid-19 : la Confédération doit aussi contribuer pour l'année 2021 aux pertes financières des transports publics → Oui 5
	21.3460	Mo. CTT-CN. Atténuer les répercussions de la pandémie de Covid-19 sur le transport ferroviaire de marchandises en 2021 → Oui 5
	20.4121³	Mo. Bäumlé. Pour une concurrence équitable entre prestataires de services financiers. Privatiser Postfinance et abolir l'interdiction qui lui est faite d'octroyer des crédits et des hypothèques → Non 5
	19.3643³	Po. (Ammann) Müller-Altermatt. Trains de nuit. Rendre ce moyen de transport plus attrayant et développer l'offre → Oui 6

Deuxième semaine

9.6.	19.050	Stabilisation de l'AVS (AVS 21) → voir détails ... 6
	19.3847⁴	Mo. Masshardt. Enfin un vrai congé parental pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle → Oui 6
	19.3848⁴	Mo. (Quadranti) Feri Yvonne. Assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle par un congé de quatorze semaines pour chaque parent → Non 6
	19.3849⁴	Mo. Bertschy. Assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle par un congé de 14 semaines pour chaque parent → Non 6

Troisième semaine

15.6.	20.063	Loi sur les étrangers et l'intégration. Modification → voir détails 7
16.6.	21.3157	Mo. Aeschi Thomas. Covid-19. Mettre fin immédiatement à la situation particulière au sens de l'article 6 LEp..... → Non 7

¹ Interventions du DEFR (suite : 16 juin)

² Initiatives parlementaires 1^{re} phase
(suite : 8, 10, 14 – 17 juin)

³ Interventions du DETEC (suite : 17 juin)

⁴ Interventions du DFI (suite : 16 juin)

Conseil des Etats

Première semaine

- 2.6. **09.503** Iv. pa. Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois → Non **8**
- 21.3440** Po. Rieder. Financer l'AVS au moyen d'une taxe sur les transactions financières..... → Oui **8**

Deuxième semaine

- 9.6. **18.4327** Mo. Conseil national (Heer). Les intérêts négatifs de la BNS doivent profiter à l'AVS..... → Oui **8**
- 10.6. **21.3297** Mo. Chiesa. Suspension provisoire de la libre circulation des personnes dans le canton du Tessin et les régions les plus touchées par la crise, en application de l'article 14 de l'accord sur la libre circulation des personnes... → Non **9**

Troisième semaine

- 14.6. **19.080** LAVS. Modification (modernisation de la surveillance) → voir détails ... **9**
- 19.3705** Mo. Zanetti Roberto. Indemniser la prise en charge temporaire par des tiers de proches exigeant des soins ou une assistance → Oui **9**
- 21.3232** Po. Maret Marianne. Analyse coûts-bénéfices des mesures de conciliation prises par les entreprises pour leurs collaboratrices et collaborateurs proches-aidants → Oui **10**
- 21.3441** Mo. Chiesa. Covid-19. Mettre fin immédiatement à la situation particulière au sens de l'article 6 LEp → Non **10**
- 15.6. **20.400** Iv. pa. CSEC-CN. Egalité salariale. Transmission des résultats de l'analyse à la Confédération → Oui **10**
- 17.6. **21.3007** Mo. Conseil national (CSEC-CN). Améliorer la gestion et la planification du financement de la formation professionnelle → Oui **10**

Conseil national

Mardi 1^{er} juin

19.076 Loi sur le tarif des douanes. Modification (Suppression des droits de douane sur les produits industriels)

La loi prévoit de supprimer les droits de douane sur les produits industriels, la compétitivité de l'économie suisse en serait renforcée. Pour Travail.Suisse, le projet entraîne des pertes fiscales trop importantes (env. 500 millions de francs) et priverait aussi la Suisse d'une marge de négociation pour les accords de libre-échange. Le Conseil national n'était pas entré en matière sur ce projet. Le Conseil des Etats a accepté ce projet en décembre 2020, sous prétexte de revitalisation de l'économie.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la modification de loi.*

21.005 Organisation internationale du Travail. Conventions no 170 et no 174

L'Organisation internationale du Travail (OIT) promeut un travail décent pour tous les travailleurs et travailleuses. A cette fin, elle peut édicter des conventions, qui peuvent être ratifiées par ses Etats membres. La Suisse ratifie ce type de conventions lorsqu'elles ne s'écartent pas fondamentalement de la législation suisse. La convention no 170 vise la protection de la santé au travail ainsi que la prévention des maladies et accidents professionnels dans l'utilisation des produits chimiques. La convention no 174 vise la prévention des accidents industriels et la limitation des conséquences de ce type d'accidents. Le Conseil fédéral propose de ratifier ces deux conventions. La Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT et la CPE-N appuient cette ratification.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la ratification des deux conventions.*

20.4335 Mo. CPE-CN. Participation accrue du secteur privé à la coopération au développement

La motion charge le Conseil fédéral d'examiner en particulier dans quelle mesure les investisseurs privés peuvent alléger la charge financière de la coopération au développement classique. Les investissements privés ne sauraient remplacer la coopération au développement classique pour Travail.Suisse. C'est même plutôt le contraire : le secteur privé ne s'engagera dans des contextes difficiles que si cet engagement est préparé et/ou accompagné par les interventions de la coopération au développement classique. Un démantèlement financier de la coopération internationale de la Suisse enverrait aux acteurs du secteur privé un mauvais signal, qui les découragerait.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

Mardi 1^{er} juin / Interventions parlementaires du DEFR (suite : 16 juin)

19.3697 Mo. Munz. Bons de formation continue pour les personnes peu qualifiées

Comment peut-on améliorer la participation à la formation continue des personnes peu qualifiées ? Les bons de formation continue proposés par l'auteure de la motion sont aussi clairement favorisés par une étude actuelle menée par Avenir Suisse et intitulée « Cibler la formation continue ». L'effet produit est d'autant plus important que les incitations sont substantielles. A l'heure actuelle, la formation continue creuse le fossé éducatif entre les personnes bien qualifiées et les moins qualifiées. L'acceptation de la motion apporterait une réponse politique claire à l'objectif de l'art. 4 let. c de la loi sur la formation professionnelle, qui consiste à améliorer les chances des personnes peu qualifiées sur le marché de l'emploi.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

19.3794 Mo. Lohr: Constituer un meilleur réservoir de personnel qualifié en Suisse en assurant une égalité de fait pour les personnes handicapées et entre hommes et femmes dans le degré tertiaire B

Cette motion soulève une importante préoccupation en matière de politique du handicap : l'amélioration de l'inclusion des personnes handicapées dans la formation professionnelle supérieure. Travail.Suisse partage cette

préoccupation, mais souligne que la législation permet d'ores et déjà de réaliser des projets et de prendre des mesures dans ce sens. En vertu de l'art. 55 al.1 let. a de la loi sur la formation professionnelle, des projets sur cette thématique peuvent être présentés et financés à hauteur de 80 % au maximum. De plus, des demandes peuvent être adressées à la Conférence tripartite de la formation professionnelle par le biais du forum de dialogue « salarié.e.s de l'OrTra » par exemple. Du point de vue de Travail.Suisse, il faut absolument emprunter les voies existantes. Il n'est pas utile de faire un détour par de nouvelles dispositions légales.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

Mardi 1^{er} juin

18.306 Iv. ct. Tessin. Lutte contre le dumping salarial. Créer les conditions pour empêcher les licenciements de substitution

L'initiative du canton du Tessin souhaite que soit élargie la notion de congé abusif dans le Code des obligations. A ce jour, ne tombent pas sous le coup de l'interdiction des congés abusifs d'une part les licenciements de substitution qui visent uniquement à remplacer le travailleur licencié par un autre travailleur lequel, à qualifications égales, perçoit un salaire inférieur, et d'autre part les licenciements de substitution qui se basent sur le refus du travailleur d'accepter une réduction de son salaire causée par l'afflux de main-d'œuvre sur le marché du travail. Ainsi les licenciements de substitution sont-ils possibles sans restrictions, ce qui facilite la sous-enchère salariale. Celle-ci exploite le rapport de forces asymétrique entre les salarié.e.s et les employeurs et est incompatible avec la promesse politique relative à la libre circulation des personnes de protéger les salaires et les conditions de travail en Suisse. La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a également admis l'importance de combattre la sous-enchère salariale et donné suite à cette initiative.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative cantonale.*

20.310 Iv. ct. Jura. Guichets de vente des entreprises de transport ferroviaire. Transparence et délai d'annonce de fermeture des points de vente

L'initiative demande que la législation fédérale oblige les entreprises des transports publics (TP) à rendre publique, vis-à-vis des autorités cantonales, communales et de leur population, plus d'un an à l'avance, la liste des points de vente qu'elles ont l'intention de fermer. Une plus grande transparence permettrait d'anticiper et d'avoir des perspectives claires pour le personnel qui y travaille. Des solutions alternatives, en cas de fermeture, pourraient être trouvées, et des pertes d'emploi évitées. En outre, les entreprises de TP remplissent un mandat de service universel. L'accès aux guichets de vente des entreprises de TP doit donc être assuré pour toutes les catégories de population, indépendamment notamment du lieu d'habitation et de l'âge. Le Conseil des Etats n'a pas donné suite à l'initiative et la commission compétente du Conseil national propose d'en faire de même. On invoque les compétences du droit cantonal et il n'y aurait donc aucune raison de modifier le droit fédéral. Or la problématique soulevée par l'initiative demeure.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative cantonale.*

Mardi 1^{er} juin / Initiatives parlementaires 1^{re} phase (suite : 8, 10, 14 – 17 juin 2021)

19.441 Iv. pa. Wasserfallen Flavia. Harcèlement sexuel au travail. Consultation externe

Cette initiative parlementaire vise à compléter la loi sur l'égalité afin que les entreprises employant plus de 50 personnes doivent désigner un.e interlocuteur/-trice externe pour les victimes de harcèlement sexuel. Malheureusement, le harcèlement sexuel au travail est un phénomène très répandu. Travail.Suisse est d'avis qu'il faut lui appliquer la tolérance zéro. Dans l'environnement de travail immédiat, avec toutes les intrusions collégiales et hiérarchiques, le sujet est encore plus difficile à aborder. Un.e interlocuteur/-trice externe aiderait les victimes à se faire aider, tout en renforçant la prévention et la lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.*

20.413 Iv. pa. Prelicz-Huber. L'accueil extrafamilial et parascolaire, prestation de service public

L'initiative parlementaire propose des places d'accueil gratuites à tous les enfants de la fin du congé maternité prévu par la loi et jusqu'à la fin de l'école obligatoire. Les cantons étant en charge de les organiser, la Confédération contribue rais occasionnés par l'accueil extrafamilial et parascolaire. Alors que l'OCDE recommande aux Etats membres de consacrer au moins 1 % du PIB aux frais engendrés par l'accueil extrafamilial, la Suisse prospère n'y consacre que 0,2%. Il est temps que l'accueil extrafamilial et extrascolaire devienne une véritable prestation de service public. Elle correspond à la résolution qu'a prise le Comité de Travail.Suisse le 22 novembre 2018, qui demande à ce que la Confédération adopte Plan d'action ambitieux de 5 milliards de francs en faveur la conciliation.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.*

Jeudi 3 juin

21.3459 Mo. CTT-CN. Covid-19 : la Confédération doit aussi contribuer pour l'année 2021 aux pertes financières des transports publics

21.3460 Mo. CTT-CN. Atténuer les répercussions de la pandémie de Covid-19 sur le transport ferroviaire de marchandises en 2021

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision de la loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV) qui permette à la Confédération de verser des subventions pour combler les pertes financières des transports publics de l'année 2021, lesquelles continuent de s'aggraver, notamment dans les secteurs du trafic local, du trafic touristique et du trafic longues distances. Comme la pandémie a perduré pour la première partie de l'année 2021 et que les réserves de nombreuses entreprises sont épuisées, il y a lieu de poursuivre en 2021 le soutien aux transports publics. Les conséquences de la pandémie de Covid-19 affectent le transport ferroviaire de marchandises, en 2021 également. Malgré la baisse de la demande, ce secteur continue à fournir des prestations qui revêtent une importance systémique pour le transport intérieur. La Confédération qui a versé, en 2020, des contributions aux entreprises concernées pour atténuer les effets de la pandémie de Covid-19 sur le transport ferroviaire de marchandises doit poursuivre son aide en 2021.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter les deux motions.*

Jeudi 3 juin / Interventions parlementaires du DETEC (suite : 17 juin)

20.4121 Mo. Bäumle. Pour une concurrence équitable entre prestataires de services financiers. Privatiser Postfinance et abolir l'interdiction qui lui est faite d'octroyer des crédits et des hypothèques

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer la privatisation de PostFinance selon les modalités suivantes : 1. La Poste Suisse doit abandonner sa participation dans PostFinance en une seule fois ou par étapes. 2. Il faut trouver une solution plus proche du marché, qui ne nécessite pas des participations étatiques dans des prestataires de services financiers, pour les services de paiement définis aujourd'hui dans le mandat de service universel au cas où ces services ne seraient pas fournis par le libre marché. 3. Il faut abolir l'interdiction d'octroyer des crédits et des hypothèques et les autres réglementations spéciales qui s'appliquent à PostFinance. La participation de l'Etat dans PostFinance n'aurait, selon le motionnaire, plus aucune justification économique, PostFinance évoluant avec d'autres prestataires (privés) proposant des services financiers sur un marché libéralisé qui fonctionne bien.

Il n'est pas acceptable que le Conseil fédéral propose d'adopter cette motion et jette ainsi par dessus bord sans plus de réflexion la mission de service public de PostFinance. Travail.Suisse et sa fédération affiliée Transfair combattront cette motion car la privatisation totale ou même partielle de PostFinance signifierait la fin du service public et la dégradation des conditions de travail pour le personnel (risques de réduction des emplois et de fermeture de sites). Les coûts des services financiers pourraient en outre augmenter au détriment de la clientèle. Pour Travail.Suisse, il n'est pas incompatible de maintenir PostFinance dans le giron de La Poste Suisse tout en

lui permettant, pour améliorer sa rentabilité, d'entrer sur le marché des crédits et des hypothèques.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

19.3643 Po. (Ammann) Müller-Altermatt. Trains de nuit. Rendre ce moyen de transport plus attrayant et développer l'offre

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures qui permettraient de rendre les trains de nuit plus attrayants et d'élargir l'offre. En automne 2020, les CFF ont annoncé que de nouvelles liaisons en train de nuit étaient prévues de la Suisse vers Amsterdam, Rome ou Barcelone. En outre, la loi sur le CO₂, qui sera votée le 13 juin 2021, prévoit la promotion du trafic ferroviaire transfrontalier à partir du Fonds suisse pour le climat. Ce soutien financier permettrait de compenser les coûts d'exploitation élevés et déficitaires de l'offre en trains de nuit. Malgré ces signaux positifs, le postulat a pleinement sa raison d'être. En effet, des solutions supplémentaires et innovantes devront être trouvées à l'avenir pour encourager et développer ce mode de transport écologique.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.*

Mercredi 9 juin

19.050 Stabilisation de l'AVS (AVS 21)

Le projet du Conseil fédéral relatif à l'AVS 21 prévoyait un relèvement de l'âge de la retraite des femmes avec une compensation pour une génération transitoire, une grande flexibilisation du moment de la perception de la rente, ainsi que le relèvement de la TVA pour assurer le financement de l'évolution démographique d'ici à 2030. Travail.Suisse persiste dans son refus du relèvement de l'âge de la retraite des femmes. Pour Travail.Suisse, il n'est pas tolérable d'imposer un âge de la retraite égal alors que subsistent les inégalités de rentes dues au système et l'inégalité des salaires entre femmes et hommes due à la discrimination. Et cela ne changera pas tant que tant que des mesures efficaces n'aient pas été prises dans ces domaines. Par ailleurs, Travail.Suisse a démontré que les prestations actuelles de l'AVS sont tout à fait financiables à condition qu'il y ait la volonté politique pour ce faire. Plusieurs pistes sont envisageables à cet égard. Il convient déjà d'inclure dans cette réforme un financement plus large, qui ne repose pas uniquement sur la TVA. En outre, la flexibilisation du moment de la perception de la rente pour les assuré.e.s, telle que le Conseil fédéral la prévoit, doit être maintenue.

→ *Travail.Suisse rejette l'égalisation de l'âge de la retraite des femmes à celle des hommes dans les conditions actuelles.*

→ *Travail.Suisse demande, en plus de l'augmentation de la TVA, des ressources financières supplémentaires pour l'AVS, qui pèsent moins sur les revenus faibles et moyens.*

→ *Travail.Suisse appuie la flexibilisation du moment de la perception de la rente, telle que la prévoit le Conseil fédéral.*

Mercredi 9 juin / Interventions parlementaires du DFI (suite : 16 juin)

19.3847 Mo. Masshardt. Enfin un vrai congé parental pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle

19.3848 Mo. (Quadranti) Feri Yvonne. Assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle par un congé de quatorze semaines pour chaque parent

19.3849 Mo. Bertschy. Assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle par un congé de 14 semaines pour chaque parent

Trois motions visant l'instauration d'un congé parental ont été déposées par trois groupes politiques différents et dont les objectifs diffèrent. La première motion vise à augmenter le congé paternité à 14 semaines, puis à accorder à chaque parent 10 semaines supplémentaires (modèle 24/24). Son objectif est de permettre la conciliation de la vie familiale et la vie professionnelle. La seconde et la troisième motion demandent un congé parental qui remplacerait le congé maternité et prolongerait le congé paternité de 12 semaines, pour une durée de congé entre père et mère équivalente (modèle 14/14). De plus, le congé paternité de 14 semaines ne serait accordé que

si les deux parents travaillent après la naissance de l'enfant. L'objectif poursuivi est l'égalité des chances (et de l'absence) sur le marché du travail. Sans surprise, le Conseil fédéral rejette les trois motions. Travail.Suisse, qui s'engage par ailleurs activement en faveur du congé parental, estime qu'il serait faux de supprimer les congés de naissance pour lesquels tant de générations de femmes et d'hommes se sont battus. Les besoins des femmes qui accouchent et allaitent sont complètement ignorés, au nom d'une égalité théorique. En outre, le modèle proposé par ces deux motions ne correspond pas à l'état des connaissances en termes de durée optimale du congé parental, de flexibilité des congés ou d'incitation du second parent à s'impliquer dans la vie familiale.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion Masshardt 19.3847.*

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion (Quadranti) Feri 19.3848.*

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion Bertschy 19.3949.*

Mardi 15 juin

20.063 Loi sur les étrangers et l'intégration. Modification

Le message relatif à la modification de la loi prévoit que les personnes admises à titre provisoire pourront à l'avenir changer de canton si elles ont un emploi dans un autre canton ou y suivent une formation professionnelle de longue durée (si elles ne perçoivent pas l'aide sociale). Cette modification est bienvenue pour lever certains obstacles à l'intégration sur le marché du travail. Par contre, la nouvelle réglementation concernant les voyages à l'étranger des personnes admises à titre provisoire dans des pays qui ne sont pas leur pays d'origine est trop stricte. Elle risque de porter atteinte à la liberté de se déplacer et à la vie familiale des personnes concernées. Le Conseil national a décidé de ne pas entrer en matière.

→ *Travail.Suisse recommande d'approuver les modifications favorisant l'intégration sur le marché du travail mais d'alléger la trop stricte réglementation prévue par le Conseil fédéral pour les voyages dans d'autres pays que le pays d'origine.*

Mercredi 16 juin

21.3157 Mo. Aeschi Thomas. Covid-19. Mettre fin immédiatement à la situation particulière au sens de l'article 6 LEp

La motion demande qu'il soit mis fin immédiatement à la situation particulière au sens de la loi sur les épidémies. La pandémie de Covid-19 est une situation extrêmement exigeante, dans laquelle il faut toujours s'attendre à des impondérables. Globalement, Travail.Suisse considère que le Conseil fédéral a bien géré la crise. Le modèle des trois phases offre une perspective concrète d'ouverture et de retour à la normalité. La stabilité actuelle du nombre d'infections et la progression de la vaccination permettent de s'en tenir à ces plans d'ouverture. Travail.Suisse rejette de nouvelles étapes d'ouverture inspirées par l'impatience, voire la fin prématurée de la situation particulière. Nous jugeons trop grand le risque que la situation épidémiologique redevienne incontrôlable et compromette les perspectives d'ouverture.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

Conseil des Etats

Mercredi 2 juin

09.503 Iv. pa. Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois

L'initiative parlementaire prévoit de supprimer tous les droits de timbre. La CER-N a mis en consultation deux avant-projets, qui constituent la seconde partie de la mise en œuvre de l'initiative provoquant des pertes fiscales de 219 millions de francs et de 1786 millions de francs. Travail.Suisse s'oppose catégoriquement à toute abolition des droits de timbre car la place économique et financière suisse a vu sa compétitivité encore améliorée – alors qu'elle était déjà très bonne – depuis l'entrée en vigueur de la réforme fiscale et du financement de l'AVS. Il serait irresponsable de priver la Confédération de plus de sommes considérables dans la foulée de la crise du coronavirus. Même si on se limitait à la suppression du droit de timbre sur le capital propre, ce serait malvenu car cela priverait les pouvoirs publics d'environ 250 millions de francs et, d'autre part, cela pourrait bien redonner de l'élan pour la suppression d'autres droits de timbres avec des pertes pouvant atteindre alors plus d'un milliard et demi de francs.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter l'initiative parlementaire.*

21.3440 Po. Rieder. Financer l'AVS au moyen d'une taxe sur les transactions financières

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport dans lequel il montrera comment l'AVS peut être financée à moyen et long termes par une taxe sur les transactions financières. Le financement supplémentaire de l'AVS par la TVA – tel qu'il est prévu par AVS 21 – a pour conséquence que les personnes au salaire moyen à faible doivent contribuer de manière disproportionnée. Parce qu'elles devront dépenser une plus grande part de leur salaire pour les biens et services grevés de TVA. Par ailleurs, les interventions des banques centrales – la création d'argent neuf – ont fait prendre des proportions exorbitantes à la quantité d'argent présente sur les marchés financiers. C'est une des raisons pour lesquelles les actifs tels que les actions ou l'immobilier n'ont cessé de perdre de la valeur. Ainsi, du point de vue économique, il est logique d'envisager un impôt sur les transactions financières pour le financement futur de l'AVS. On irait alors puiser là où les bénéfices ont été réalisés sans contrepartie en conséquence de la politique monétaire non conventionnelle.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.*

Mercredi 9 juin

18.4327 Mo. Conseil national (Heer). Les intérêts négatifs de la BNS doivent profiter à l'AVS

La motion invite le Conseil fédéral à permettre que les revenus de la Banque nationale suisse provenant des taux d'intérêts négatifs soient versés à l'AVS. La Confédération et les cantons comptent parmi les plus grands bénéficiaires de la politique des taux négatifs, car ils perçoivent les intérêts de leurs créanciers. Parmi ceux-ci, l'on retrouve notamment les institutions de la prévoyance vieillesse, les caisses de pension et le fonds AVS, qui font partie des plus grands perdants de la politique des taux négatifs. Il est donc logique de répercuter sur le perdant – la prévoyance vieillesse – au titre de compensation, les bénéfices réalisés par les pouvoirs publics grâce à la politique des taux négatifs.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

Jeudi 10 juin

21.3297 Mo. Chiesa. Suspension provisoire de la libre circulation des personnes dans le canton du Tessin et les régions les plus touchées par la crise, en application de l'article 14 de l'accord sur la libre circulation des personnes

La motion demande la suspension provisoire de l'application de la libre circulation des personnes et la réintroduction du contingentement des autorisations de travail pour le Tessin. La libre circulation des personnes constitue une composante centrale des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne. En cas de difficultés sérieuses d'ordre économique ou social, le Comité mixte Suisse-UE peut se réunir afin d'examiner les mesures appropriées pour remédier à la situation. Une suspension de la libre circulation ne s'avère ni judicieuse, ni appropriée. Certes, les problèmes économiques sont considérables à cause de la pandémie de Covid-19, mais ils ne pourront être réellement évalués et comparés avec ceux de l'Europe qu'après une normalisation et une reprise. De plus, le marché du travail tessinois ne semble pas être trop affecté puisque le taux de chômage au mois d'avril 2021 est même inférieur à la moyenne suisse. Par ailleurs, le blocage de la situation entre la Suisse et l'UE au sujet de l'accord institutionnel entraîne des tensions et exige la prise de mesures de désescalade plutôt que d'escalade. Afin de ne pas détériorer davantage les relations avec les voisins directs et principaux partenaires commerciaux de la Suisse et de ne pas mettre inutilement en péril ou retarder la reprise économique post-pandémie.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

Lundi 14 juin

19.080 LAVS. Modification (modernisation de la surveillance)

Le projet comprend un large spectre d'adaptations des premier et deuxième piliers. Du point de vue des salarié.e.s, les questions de la reprise d'effectifs de rentiers et de la nouvelle réglementation concernant l'indemnisation du courtage dans le deuxième pilier revêtent un grand intérêt. Il faut arrêter la reprise d'effectifs de rentiers ou d'effectifs à forte proportion de rentiers à des fins commerciales au détriment d'autres institutions de prévoyance. La reprise des effectifs ne doit être autorisée que lorsque le financement des obligations est suffisamment garanti. Les employeurs doivent adhérer à une institution de prévoyance. Pour faire leur choix, beaucoup s'adjoignent les services d'un courtier en assurances (« broker »). Le défaut de la règle actuelle est que, bien que le mandat confié au broker provienne de l'employeur, le courtier est ensuite payé par l'institution de prévoyance qui a remporté l'offre. Il en résulte des conflits d'intérêts qui entraînent l'utilisation inappropriée des avoirs de retraite et des coûts excessifs pour les assuré.e.s.

→ *Travail.Suisse appuie la nouvelle réglementation relative à la reprise d'effectifs de rentiers et d'effectifs à forte proportion de rentiers dans le 2e pilier telle qu'elle est proposée par le Conseil fédéral.*

→ *Travail.Suisse soutient nouvelle réglementation concernant l'indemnisation du courtage dans le 2e pilier telle qu'elle est proposée par le Conseil fédéral.*

19.3705 Mo. Zanetti Roberto. Indemniser la prise en charge temporaire par des tiers de proches exigeant des soins ou une assistance

Pour une personne assistée ou aidée par ses proches, quand ces derniers ont un accident ou sont malades, cela signifie qu'il ou elle ne peut plus bénéficier de cette aide bénévole. Il faut la remplacer et parfois, on ne trouve pas cette aide au sein de la famille. Il faut alors engager des tiers, ce qui signifie des frais. La motion demande que ces frais soient remboursés, au même titre que les frais de maladie ou de perte de gains. Le Conseil fédéral reconnaît que la situation actuelle peut avoir des répercussions considérables, qu'elle peut engendrer une grande détresse, mais se retranche derrière le principe de subsidiarité. Selon lui, c'est aux cantons et aux communes d'agir. Or, c'est bien une solution au niveau national dont les proches aidants ont besoin.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

21.3232 Po. Maret Marianne. Analyse coûts-bénéfices des mesures de conciliation prises par les entreprises pour leurs collaboratrices et collaborateurs proches-aidants

Presque toutes les entreprises qui comptent des proches aidant.e.s parmi leurs employé.e.s prennent des mesures pour concilier emploi rémunéré et soins aux proches. C'est ce qu'a démontré une des études du programme «Offres d'aide pour les proches aidants 2017-2020». Si les professionnels qui les ont adoptées sont convaincus du bénéfice de ces mesures, ce n'est pas le cas de tous, ni du grand public, qui associent ces mesures à plus de coûts. Le postulat demande qu'une analyse des coûts et de tous les bénéfices que retirent les entreprises qui ont pris de telles mesures, de manière à disposer d'une base chiffrée pour inciter tous les employeurs à développer leurs offres.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.*

21.3441 Chiesa. Covid-19. Mettre fin immédiatement à la situation particulière au sens de l'article 6 LEp

La motion demande qu'il soit mis fin immédiatement à la situation particulière au sens de la loi sur les épidémies. La pandémie de Covid-19 est une situation extrêmement exigeante, dans laquelle il faut toujours s'attendre à des impondérables. Globalement, Travail.Suisse considère que le Conseil fédéral a bien géré la crise. Le modèle des trois phases offre une perspective concrète d'ouverture et de retour à la normalité. La stabilité actuelle du nombre d'infections et la progression de la vaccination permettent de s'en tenir à ces plans d'ouverture. Travail.Suisse rejette de nouvelles étapes d'ouverture inspirées par l'impatience, voire la fin prématurée de la situation particulière. Nous jugeons trop grand le risque que la situation épidémiologique redevienne incontrôlable et compromette les perspectives d'ouverture.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

Mardi 15 juin

20.400 Iv. pa. CSEC-CN. Egalité salariale. Transmission des résultats de l'analyse à la Confédération

Depuis le 1^{er} juillet 2020, les entreprises dès 100 employé.e.s ont l'obligation légale de faire vérifier les salaires sous l'angle de l'égalité entre femmes et hommes. La Loi sur l'égalité révisée ne prévoit par contre aucun contrôle ni aucune sanction. Pour savoir si cette révision atteindra ses buts, il est essentiel de disposer des informations nécessaires, soit le résultat de l'analyse réalisée par l'entreprise. Les entreprises qui respectent la loi disposeront de cette information. C'est pourquoi il est utile et nécessaire qu'elles transmettent ces données à la Confédération. Cela n'occasionnera pas de charge administrative supplémentaire aux entreprises et cela permettra d'évaluer l'impact de la révision de la LEG, comme l'a prévu le législateur. Le Conseil national a donné suite à l'initiative le 17 décembre 2020, tandis que la CSEC du Conseil des Etats a décidé l'inverse le 29 mars 2021.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.*

Jeudi 17 juin

21.3007 Mo. Conseil national (CSEC-CN). Améliorer la gestion et la planification du financement de la formation professionnelle

La CSEC-CN souhaite que les cantons puissent mieux gérer et planifier le financement de leur formation professionnelle. La Confédération est donc chargée d'élaborer, en collaboration avec les cantons, une proposition à l'attention du Parlement d'ici à la fin de l'année 2022. Les nouvelles règles de base du financement de la formation professionnelle sont en vigueur depuis 2004. Il convient de revoir ces règles, notamment en vue du message FRI 2025–2028. Il ne doit pas s'agir uniquement de renouveler la clé de répartition entre la Confédération et les cantons, mais aussi de clarifier les processus du financement de la formation professionnelle supérieure, de la formation continue à des fins professionnelles, de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière ainsi que de la formation professionnelle inclusive.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*